

## NOTE AUX SERVICES

### n° 014

#### **Objet : Procédure d'alerte en cas d'accident ou malaise survenant à un agent**

Il apparaît nécessaire de réactualiser les consignes à respecter en cas d'accident ou de malaise survenant à un agent sur son lieu de travail.

La procédure à appliquer lorsque de tels évènements se produisent reprend les principes généraux de secours à personne qui sont rappelés sur l'affiche ci-jointe :

→ Appel d'un secouriste

→ Alerte des secours ( (0)\*15 – (0)\*17 – (0)\*18 – (0)\*112)

\* Chiffrage direct pour les sites dépourvus de central téléphonique

→ Premiers soins

Elle doit être pleinement suivie sans perte de temps, en priorisant le recours aux secouristes.

La recherche d'un médecin in situ peut se faire dans un second temps dans l'attente de l'arrivée des secours.

En aucun cas, la victime ne doit être transportée, même avec un véhicule CUS.

Le protocole d'intervention est de la responsabilité du médecin coordonateur du SAMU qui décroche aux appels des numéros d'urgence et qui définit les modalités de prise en charge de la victime.

En l'absence de secouriste, tout agent en présence d'une situation d'urgence a l'obligation d'alerter les secours.

A la suite de son action, l'agent qui est intervenu rend compte à sa hiérarchie qui en informe la Médecine du travail et le Service Prévention au travail par messagerie.

Pour répondre à l'obligation réglementaire d'affichage des consignes, vous trouverez ci-joint une affiche composée d'une partie consignes générales et d'une seconde partie qu'il incombera aux services de compléter par la liste des secouristes avec leur numéro de téléphone, la localisation des armoires à pharmacie et par les consignes particulières du site d'affichage (service à contacter, particularité d'accès, ...). Les affiches sont disponibles à la Médecine du travail.

Les Directeurs et Chefs de service sont chargés de diffuser largement cette information et de faire mettre en place dans leur service autant d'affiches que nécessaire de manière à rendre cette information accessible à tous les agents. Les services Médecine du travail et Prévention au travail sont à votre disposition pour toute question relative à cette procédure.



S:\Commun\  
Département courrier

signé

Pierre LAPLANE  
Directeur général des services